



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-015

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2025**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

EHPAD Maison de santé Claude Léger
256 rue Pierre de Coubertin
BP 126
73200 Albertville cedex

N° Finess : 730783651

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence régionale de santé ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD Maison de santé Claude Léger déposée sur la plateforme de la CNSA le 21 octobre 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250225-2025-ETSPA-015-AR
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Article 1 - La capacité « hébergement » du centre hospitalier d'EHPAD Maison de santé Claude Léger est de 90 lits, dont 3 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	67,75 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	91,96 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	513 324,96 €	versé par 1/12 ^e (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,42 € 14,87 € 6,30 €	(idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 25 FEV. 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

26 FEV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250225-2025-ETSPA-015-AR
Date de réception préfecture : 25/02/2025